

Rapport annuel 2024



CAISSE DE PRÉVOYANCE
DES FONCTIONNAIRES DE POLICE ET
DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES



**CAISSE DE PRÉVOYANCE DES FONCTIONNAIRES DE POLICE
ET DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES**

Route de Chancy 10
1213 Petit-Lancy

T 022 879 80 70
F 022 793 90 10

info@cppolice.ch
www.cppolice.ch

RAPPORT ANNUEL 2024 – N° 95

présenté à l'assemblée générale annuelle 2025

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Voir convocation à la page 52



Sommaire

Chiffres-clés	6
Rapport d'activité	10
Comptes annuels	20
Annexe au bilan et au compte d'exploitation	26
Rapport de l'organe de révision	48
Convocation à l'assemblée générale	52



Chiffres-clés

(au 31.12.2024)

7,7 %

PERFORMANCE 2024 NETTE

~1'900

LOGEMENTS

2,157

FORTUNE SOUS GESTION
(EN MILLIARDS DE CHF)



109,4 %

DEGRÉ DE COUVERTURE

2'074

ASSURÉS ACTIFS

1'140

PENSIONNÉS

2,5 %

TAUX TECHNIQUE
DES PRESTATIONS





Rapport d'activité



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale de 2024 a eu lieu le 24 septembre 2024, à 20h45, au Centre de formation de la police, sous la présidence de M. Olivier DROZ, Président de la CP.

Le procès-verbal de l'assemblée générale de 2023 est adopté par l'assemblée à l'unanimité.

Le procès-verbal de l'assemblée générale du 24 septembre 2024 est disponible pour les membres salariés et les pensionnés sur le site internet de la CP (www.cppolice.ch, rubrique « Publications », dossier « Assemblées générales »).

Une assemblée générale extraordinaire s'est tenue le 30 janvier 2025. Le procès-verbal de cette séance est également disponible sur le site internet de la CP.

COMITÉ

Pendant l'exercice 2024, le Comité a tenu 11 séances.

Conformément à l'article 77 du règlement général de la CP, la présidence de la Caisse est assurée en alternance par un membre du Comité représentant l'employeur ou par un membre du Comité représentant les membres salariés. Pour l'année écoulée, cette charge a été assumée par M. Olivier DROZ.

Représentants de l'employeur	M. Jean-Frédéric BRAILLARD M. Gian HEIM M ^{me} Aïcha LAATIKI M. Patrick MALEK-ASGHAR M ^{me} Liên NGUYEN-TANG M. Nicolas NUSSBAUM M. Franco ROSSONI
-------------------------------------	--

Représentants des membres salariés	M. Nicolas AEBISCHER M. Nicolas ALLAZ M. Marc BAUDAT M. Yves BRAND M. Michael CORNAGLIA M. Olivier DROZ M. Olivier PEDROLETTI
---	---

Représentant des pensionnés	M. Pierre-Alain LAURENT
------------------------------------	-------------------------

ADMINISTRATION

A fin 2024, l'administration de la Caisse comprenait neuf collaborateurs actifs :

Directeur	M. Gioacchino PUGLIA
Comptable	M ^{me} Sonia CAPONE
Chef du Service assurances	M ^{me} Laure MAYOR
Gestionnaire assurances	M ^{me} Gaëlle VELAZQUEZ
Gestionnaire assurances	M ^{me} Rita SALVADOR
Assistante de Direction, gestion des bénéficiaires	M ^{me} Antonella MONTELEONE
Chef du Service immobilier	M ^{me} Giovanna BRAY
Technicien immobilier	M. Omer FAZLIC
Assistante de gestion immobilière	M ^{me} Malorie LIECHTI



LOIS ET RÈGLEMENTS

La loi 13212 modifiant la loi sur la CP (B 5 33) est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024. Elle prévoit la mise en place d'un nouveau plan de prévoyance avec un âge pivot de retraite unique à 60 ans et la prolongation de la durée d'assurance de 35 à 37 ans pour obtenir les pleines prestations. En contrepartie, l'Etat verse à la Caisse un montant permettant de garantir à tous les sociétaires présents au 31.12.2022 les droits selon l'ancien règlement et contribuer au maintien d'un taux de couverture suffisant.

Afin de mettre en œuvre cette nouvelle loi, le Comité a adopté en date du 28 novembre 2023 la modification du règlement général pour permettre l'entrée en vigueur du nouveau plan de prévoyance au 1^{er} janvier 2024.

ASSURANCE

Taux technique – Plan de prévoyance

Le plan de prévoyance entré en vigueur au 1^{er} janvier 2024 est basé sur un taux technique à 2,5 %, inchangé par rapport au taux technique qui prévalait dans le cadre du plan provisionnel en vigueur durant l'année 2023. Compte tenu de l'évolution du taux d'intérêt déterminé par la DTA 4 au 30 septembre 2024 à 2,92 % (borne supérieure), l'objectif de réduction ultérieure de ce dernier n'est pour l'instant pas d'actualité. Une réflexion sur le taux technique optimal sera menée par le Comité dans le cadre de la prochaine expertise technique.

Le nouveau plan de prévoyance entré en vigueur au 1^{er} janvier 2024 comporte les principales modifications suivantes :

- Introduction d'un âge-pivot de retraite unique à 60 ans pour tous les sociétaires.
- Augmentation de la durée d'assurance complète à 37 ans pour l'ensemble des sociétaires.
- Augmentation du traitement assuré à l'intégralité du traitement légal moins la coordination à la place de 12.26/13^e du traitement légal moins la coordination.
- Taux de rente à 68 % du nouveau traitement assuré (équivalent à env. 72,65 % selon ancien plan) pour une durée d'affiliation complète.
- Réduction du taux de cotisation à 30,9 % au lieu de 33 % (financement 1/3 employé – 2/3 employeur) mais appliqué sur l'assiette du nouveau traitement assuré plus élevé (impact neutre).
- Possibilité d'anticiper ou d'ajourner sa date de retraite moyennant un ajustement de sa rente (+3 % par an en cas d'ajournement après 60 ans ; -5 % par an en cas d'anticipation).

Afin de faciliter la mise en œuvre du nouveau plan, le Comité a toutefois adopté les garanties suivantes pour tous les sociétaires présents au 31 décembre 2022 :

- Possibilité de partir au même âge de retraite que prévu par l'ancien plan (58 ans ODD) sans baisse de rente.
- Octroi à la retraite d'une rente fixe complémentaire pour permettre aux sociétaires de maintenir les prestations selon l'ancien plan (basé sur un taux de rente de 75 %).
- Pour les bénéficiaires potentiels du pont-retraite, possibilité inchangée de bénéficier des prestations conformément à la loi sur le pont-retraite.
- Pour les assurés qui ont déjà atteint l'âge de 58 ans avant le 31.12.2023 et qui ont cessé de cotiser, les prestations sont gelées sur la base de l'ancien plan.

GESTION DE FORTUNE

IMMOBILIER

En 2024, le marché immobilier suisse a affiché une croissance modérée, caractérisée par une légère hausse des prix et une diminution des volumes de transactions, malgré la baisse des taux d'intérêt. Les fondamentaux demeurent toutefois solides, avec des taux de vacance très faibles. La demande, particulièrement pour les logements locatifs, reste soutenue par la forte croissance démographique sur l'ensemble du territoire Suisse.

Nous poursuivons nos investissements dans ce domaine de manière sélective. Ainsi, en 2024, nous avons achevé la construction d'un immeuble neuf à Malagnou, comprenant 31 logements de type «HM» et des arcades commerciales, dans lequel les premiers locataires ont pu emménager dès septembre. Nous avons également acquis un petit immeuble à Puplinge, en périphérie genevoise, composé de trois allées totalisant 21 appartements en loyers libres. Au 31 décembre 2024, le portefeuille immobilier de la Caisse se compose de 101 allées réparties sur 51 immeubles, pour une fortune totale de plus de CHF 500 millions.

Les immeubles de la caisse ont une affectation principalement résidentielle, avec une grande majorité d'entre eux situés dans le canton de Genève. Seul un immeuble composé de trois allées se trouve dans le canton de Vaud.

La gestion de ces biens repose sur une approche proactive, qui inclut la gestion des relocalisations, un entretien régulier et de qualité, ainsi que l'optimisation énergétique. De plus, l'emplacement stratégique de ces immeubles et les efforts constants de valorisation témoignent de l'engagement à offrir des logements attractifs et performants à la location. En 2024, les revenus locatifs connaissent une légère hausse, tandis que le niveau des charges reste maîtrisé par rapport à l'année précédente.

Notre préoccupation majeure reste le bon entretien de notre patrimoine immobilier, en mettant l'accent sur les rénovations énergétiques. Durant l'année 2024, nous avons effectué les travaux d'entretien suivants:

- La rénovation complète de 47 appartements du portefeuille,
- Remplacement de la ventilation «hygro B» des immeubles à la route de Chancy 8-10, chemin du Pont-Céard 6-6A et chemin du Petit-Montfleury 8-10-12,
- Remise en état de la chaudière, remplacement des circulateurs et bouilleurs à la route de Florissant 53, rue Dancet 7-9 et avenue Petit-Senn 27-29-31,
- Réfection des peintures au sous-sol au boulevard de la Cluse 11,
- Sécurisation de la façade à la route de Chancy 8-10,
- Remplacement des colonnes verticales sanitaires des immeubles à la rue Joseph-Pasquier 1 à 9,
- Remplacement des luminaires ECO21, réfection de la peinture des communs à la route de Saint-Julien 263 ABCD,
- Remplacement de la porte de garage à la route de Saint-Julien 263 ABCD et rue du Prieuré 22,
- Remplacement des ascenseurs à l'avenue de l'Amandolier 24 et l'avenue de France 33-35,
- Réfection des peintures des parties communes au chemin de la Petite-Boissière 38-42.

En parallèle, nous avons terminés la réalisation de la rénovation de l'enveloppe et des communs des bâtiments, à la rue de la Fontenette 35-37-39 et chemin du Centurion 14.

L'immobilier durable devient un enjeu de plus en plus crucial en Suisse. Pour répondre aux nouvelles normes environnementales et aux objectifs climatiques du pays, la rénovation énergétique des bâtiments anciens prend une importance croissante. Ainsi, huit projets de rénovation et de surélévation sont actuellement à l'étude, en collaboration avec des mandataires externes.



Notre objectif principal est de poursuivre notre stratégie visant à maintenir un rendement optimal, tout en finançant les rénovations et les dépenses nécessaires.

Développement durable et transition énergétique

La Caisse prend très à cœur son engagement en faveur de l'efficacité et de la transition énergétique, qui contribuent à la préservation des ressources naturelles et du climat. Grâce aux actions de performance énergétique mises en œuvre afin de réduire sa consommation d'électricité et ses émissions de gaz à effet de serre, notre institution s'est distinguée en remportant durant trois années consécutives le trophée SIG de la transition énergétique dans la catégorie « Propriétaires Immobilier ». Par ce biais, nous contribuons ainsi activement à la stratégie du Canton de Genève et des SIG en matière d'efficacité et de transition énergétique.

VALEURS MOBILIERES

L'année 2024 a été marquée par la performance exceptionnelle des actions, soutenue par la vigueur du marché américain, qui a affiché une hausse de 25%. Le secteur technologique, en particulier, a connu une forte progression, alimentée par l'engouement pour l'intelligence artificielle. À l'inverse, la bourse suisse a été décevante en comparaison internationale, avec une performance d'environ 6%.

Malgré les tensions géopolitiques, notamment la guerre entre la Russie et l'Ukraine et les troubles au Proche-Orient, l'économie mondiale s'est montrée résiliente et le marché de l'emploi est resté solide. L'inflation est encore relativement élevée dans de nombreux pays mais avec une claire tendance à la baisse, ce qui a permis aux principales banques centrales d'assouplir leurs politiques monétaires en abaissant leurs taux directeurs.

Les élections présidentielles américaines ont marqué un tournant. Après la victoire des républicains à la Maison-Blanche et aux deux chambres du Congrès, l'euphorie s'est emparée des marchés avec l'espoir d'une politique favorable à l'économie, axée sur la déréglementation et les baisses d'impôts. La Chine, de son côté, a mis en place un nouveau plan de relance pour soutenir la croissance, mais l'impact tardif de ces mesures suggère que la reprise économique pourrait prendre plus de temps que prévu. Quant à l'Europe, les tensions internes et le manque d'unité politique sont des défis majeurs. Parallèlement, des avertissements concernant les finances publiques, comme celui de l'agence Fitch à l'égard de la France, ont rappelé l'importance de la discipline budgétaire pour maintenir la confiance des investisseurs.

Si les bourses ont progressé, le parcours des obligations a été plus chahuté. Les obligations en francs suisses ont certes tiré leur épingle du jeu grâce à l'intervention précoce de la BNS, mais les taux américains à 10 ans sont remontés fortement suite à l'élection de Donald Trump, le marché anticipant un regain d'inflation sur fond de protectionnisme. Le dollar US, de son côté, a profité de cette situation, s'appréciant de plus de 7% face au franc suisse.

L'or a joué son rôle traditionnel de valeur refuge, atteignant des niveaux record en 2024, soutenu par les incertitudes géopolitiques et une demande physique toujours élevée, notamment de la part des banques centrales.

RÉSULTAT

L'année 2024 se termine avec une performance globale de la CP de +7,7%, permettant à la Caisse de financer ses engagements et de reconstituer une bonne partie de sa réserve de fluctuation de valeur.

A l'exception de l'immobilier international, l'ensemble des classes d'actifs a contribué positivement à cette performance. Les actions ont apporté la plus grande contribution, enregistrant une performance consolidée de 16,9%. L'immobilier suisse, contrairement à l'immobilier international, a également affiché de bons résultats, avec une performance positive tant pour le portefeuille

direct (+3,38 %) que pour le portefeuille indirect (+9,11 %). Les obligations globales ont réalisé une performance plus modeste (+2,38 %) en raison de taux d'intérêt à long terme qui restent relativement élevés en dehors de la Suisse.

La performance consolidée de +7,7 % est légèrement supérieure à la moyenne des Caisses de pension suisses, qui se situe à +7,62 % selon une étude publiée par l'UBS. Il s'agit là d'une excellente performance, surtout si l'on considère que plus du tiers des actifs de la Caisse, tels que l'immobilier direct, les prêts aux communes ou le « private equity », ne sont pas cotés en bourse et n'ont de ce fait pas bénéficié de l'envolée des marchés financiers. De plus, la CP a dû investir un apport significatif de liquidités de près de CHF 200 millions en cours d'année suite au versement extraordinaire de l'Etat. Cela a nécessité une activité soutenue de la Commission financière pour déployer ces capitaux en temps opportun et éviter qu'ils n'affectent négativement la performance globale.

« L'année 2024 se termine avec une performance globale de la CP de +7,7 %, permettant à la Caisse de financer ses engagements et de reconstituer une bonne partie de sa réserve de fluctuation de valeur. »



PENSIONS

Les pensions sont payées en fin de mois, sauf au mois de décembre où le règlement se fait avant Noël.

Les pensionnés de la Caisse ont reçu début 2025 un relevé des prestations versées en 2024.

Avec l'adoption du nouveau règlement général de la CP au 1^{er} janvier 2024, les règles d'adaptation des pensions ont évolué. Elles permettent désormais une plus grande souplesse, notamment grâce à la possibilité d'octroyer le versement d'une allocation unique aux pensionnés en lieu et place d'une adaptation viagère des pensions.

Suite à la clôture de l'exercice et compte tenu des excellents résultats financiers de l'année 2024, le Comité a ainsi décidé d'octroyer une allocation unique en faveur des bénéficiaires de rentes de retraite, d'invalidité et de conjoint survivant. Cette allocation unique équivaut à une 13^e rente, plafonnée toutefois à CHF 2'000.- pour les rentes de retraite et d'invalidité, et à CHF 1'100.- pour les rentes de conjoint survivant. Elle s'applique uniquement aux rentes ouvertes avant le 31 décembre 2024 et sera payée au mois de juin 2025, en même temps que la rente mensuelle. Il est précisé que cette allocation unique ne s'applique pas aux rentes octroyées en vertu de la loi sur le pont-retraite, dont le financement incombe à l'employeur. Ne sont pas concernées non plus les rentes d'enfants, d'orphelins et de conjoints divorcés. Le montant nécessaire pour l'attribution de cette allocation unique a été provisionné sur l'exercice 2024.

Le Comité rend attentif au fait qu'il s'agit d'un versement unique ne créant aucun droit à des versements futurs. Bien que nous espérons que la rentabilité à long terme de la caisse permettra de dégager des excédents, aucune garantie ne peut être donnée quant à la possibilité de renouveler ce type de versement extraordinaire à l'avenir.

Nous rappelons également que les pensionnés qui désirent changer d'établissement bancaire doivent le signaler par écrit à la Caisse avant le 10 du mois.

Nous attirons tout particulièrement l'attention des pensionnés sur :

- L'article 62 du règlement général au 1.1.2024 relatif au cumul de la pension avec un revenu provenant d'une activité professionnelle.
- Les dispositions relatives à l'impôt à la source :
Conformément à la loi sur l'imposition à la source et à son règlement d'application, les pensionnés domiciliés à l'étranger sont soumis à l'impôt à la source.
Les pensionnés qui quittent la Suisse doivent donc, avant leur départ, informer l'administration fiscale et l'administration de la Caisse de leur nouveau lieu de résidence.

Enfin, nous rappelons aux pensionnés que la retenue (remboursement de l'avance AVS), opérée sur la pension de retraite dès l'âge de 65 ans (hommes) et 64 ans (femmes) est **viagère** et a été déterminée au moment de l'ouverture de la rente.

LISTE DES IMMEUBLES PROPRIÉTÉ DE LA CP AU 31.12.2024

Immeubles locatifs « HLM »	Chemin de Pont-Céard 6-6A
Immeubles locatifs « libres »	Avenue de l'Amandolier 24-26-28 Avenue de Bel-Air 57 - 59 Rue des Bossons 19 Rue Butini 16-18 Route de Chancy 8-10 Rue des Charmilles 18 Quai du Cheval-Blanc 23 Boulevard de la Cluse 9-11 Avenue de Crozet 14-16 Rue Dancet 7-9 Rue Daubin 14 Avenue Dumas 19A Route de Ferney 159 ABC - 161 ABC Route de Florissant 53 Rue de la Fontenette 27 Rue de la Fontenette 35-37-39/ Chemin du Centurion 14 Avenue de France 33-35 Avenue du Gros-Chêne 29-31 Avenue Eugène-Lance 58-60 Rue de Montbrillant 61-63-65 Avenue des Morgines 39-41 Avenue Giuseppe-Motta 6-8 Avenue Giuseppe-Motta 18 Avenue Giuseppe-Motta 24-26-28-30 Rue de l'Orangerie 5 Rue des Pâquis 33/Rue de la Navigation 4 Rue Joseph-Pasquier 1-3-5-7-9 Rue Perron 1 Rue Pestalozzi 5 Chemin de la Petite-Boissière 38 Chemin de la Petite-Boissière 42 Chemin du Petit-Montfleury 8-10-12 Avenue Petit-Senn 21-23-25-27-29-31 Chemin des Pontets 6-8 Chemin du Pré-Marquis 1A-1B-1C Rue du Prieuré 22 Rue des Racettes 39-41 Chemin de la Rochette 8-10-12-14-16 Route de Saint-Julien 263 ABCD Rue de la Terrassière 29-31 Rue du XXXI-Décembre 23 Chemin des Vergers 6 Rue Jean-Violette 5 Avenue Wendt 41 Rue St-Roch 15-17-19, 1400 Yverdon-les-Bains (VD)
Immeubles « HM »	Promenade Charles-Martin 18
Immeubles divers	Avenue de l'Amandolier 25 (arcades) Avenue Giuseppe-Motta (parking) Route de Saint-Julien 263 (cabinets médicaux)





Comptes annuels



BILAN AU 31 DÉCEMBRE

	2024 CHF	2023 CHF
ACTIF		
Placements		
Liquidités et placements sur le marché monétaire	72 846 295.31	36 172 681.73
Liquidités auprès de l'Etat de Genève	11 171 584.42	5 796 594.06
Titres	1 420 539 400.41	1 187 334 929.93
Titres de l'Etat de Genève	2 950 743.05	2 790 243.05
Immeubles	649 520 377.49	615 880 261.74
Total des placements	2 157 028 400.68	1 847 974 710.51
Actifs du pont-retraite	-1 800 411.00	-3 379 810.00
Comptes de régularisation actif	4 457 909.51	1 534 574.78
TOTAL DE L'ACTIF	2 159 685 899.19	1 846 129 475.29

BILAN AU 31 DÉCEMBRE

	2024 CHF	2023 CHF
PASSIF		
Dettes		
Prestations de libre passage et rentes	2 422 453.15	4 145 590.40
Autres dettes	0.00	0.00
Total des dettes	2 422 453.15	4 145 590.40
Comptes de régularisation passif	3 396 285.21	1 894 943.70
Provisions non techniques	3 521 788.75	4 321 884.75
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		
Capitaux de prévoyance affiliés	993 709.54	543 367.46
Capitaux de prévoyance sociétaires	626 764 448.00	587 384 667.00
Capitaux de prévoyance bénéficiaires	983 685 279.00	973 267 048.00
Capitaux de prévoyance bénéficiaires du pont	48 240 079.00	81 275 686.00
Capitaux de prévoyance « libérés »	23 006 891.45	26 569 992.65
Capitaux excédentaires	91 213.56	0.00
Provisions et réserves techniques	283 403 920.90	99 277 250.00
Total capitaux de prévoyance et provisions techniques	1 966 185 541.45	1 768 318 011.11
Réserve de fluctuation de valeurs	184 159 830.63	67 449 045.33
Fonds libres / Découvert		
Situation au 01.01.	0.00	-38 111 802.51
Excédent de charges/produits de l'exercice	0.00	38 111 802.51
Total des fonds libres/Découvert	0.00	0.00
TOTAL DU PASSIF	2 159 685 899.19	1 846 129 475.29



COMPTE D'EXPLOITATION AU 31 DÉCEMBRE

	2024 CHF	2023 CHF
Cotisations des salariés	18 993 667.40	18 356 291.65
Cotisations de l'employeur	36 182 253.10	35 945 179.40
Cotisations complémentaires des salariés	134 195.10	137 911.02
Cotisations libérées suite au pont	939 590.70	566 353.50
Primes uniques et achats	61 305.10	163 459.45
Cotisations et apports ordinaires	56 311 011.40	55 169 195.02
Apport de financement de l'Etat	194 043 863.00	0.00
Apports de libres passage	1 550 093.91	2 128 647.56
Remb. des versements anticipés propriété du logement /divorce	1 604 960.10	1 350 926.55
Prestations d'entrée	3 155 054.01	3 479 574.11
APPORTS PROVENANT DE COTISATIONS ET PRESTATIONS EN ENTRÉE	253 509 928.41	58 648 769.13
Rentes de vieillesse	-59 998 490.70	-58 634 709.15
Rentes de conjoints divorcés	-150 289.00	-124 296.00
Rentes de survivants	-9 461 955.60	-9 418 853.25
Rentes d'invalidité	-1 294 971.40	-1 475 301.65
Prestations en capital décès - concubin	24 205.80	-755 607.80
Prestations en capital à la retraite	-970 901.40	-2 427 216.80
Prestations réglementaires	-71 852 402.30	-72 835 984.65
Prestations de libre passage en cas de sortie	-6 489 408.25	-3 425 223.40
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	-10 331 186.55	-10 542 002.00
Prestations de sortie	-16 820 594.80	-13 967 225.40
DÉPENSES RELATIVES AUX PRESTATIONS ET VERSEMENTS ANTICIPÉS	-88 672 997.10	-86 803 210.05
Dissol./Constit.- des capitaux de prévoyance des affiliés	-450 342.08	547 729.32
Dissol./Constit.- des capitaux de prévoyance des sociétaires	-39 379 781.00	-44 210 161.00
Dissol./Constit.- des capitaux de prévoyance des bénéficiaires	-10 418 231.00	-86 391 384.00
Dissol./Constit.- des capitaux de prév. bénéficiaires du pont	33 035 607.00	43 484 658.00
Dissol./Constit.- des capitaux de prévoyance «libérés»	3 563 101.20	2 486 667.45
Dissol./Constit.- des capitaux excédentaires	-91 213.56	0.00
Dissol./Constit.- de la prov. pour adapt. des capitaux de prév.	-6 769 953.00	14 851 170.00
Dissol./Constit.- de la provision pour baisse du taux technique	0.00	118 780 709.00
Dissol./Constit.- de la provision pour rentes anticipées favorables	-87 322 341.90	0.00
Dissol./Constit.- de la provision pour supplément de rente fixe	-93 965 614.00	0.00
Dissol./Constit.- réserve pour événements spéciaux	3 931 238.00	10 082 390.00
DISSOL./CONSTIT.- DES CAPITAUX DE PRÉVOYANCE ET DES PROVISIONS TECHNIQUES	-197 867 530.34	59 631 778.77
Contribution au fonds de garantie	-186 820.60	-171 627.25
RÉSULTAT NET DE L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE	-33 217 419.63	31 305 710.60

COMPTE D'EXPLOITATION AU 31 DÉCEMBRE

	2024 CHF	2023 CHF
Report - Résultat net de l'activité d'assurance	-33 217 419.63	31 305 710.60
Frais et revenus sur liquidités et placements sur le marché monétaire	1 095 628.68	201 915.36
Pertes/Produits sur titres	139 332 547.93	63 867 399.51
Produit des immeubles	22 857 408.31	23 900 693.04
Frais d'administration de la fortune	-11 591 002.49	-11 381 596.45
Frais de courtage	-242 644.53	-227 289.76
RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS	151 451 937.90	76 361 121.70
Part du pont-retraite au résultat net des placements	-199 438.50	-213 306.00
Frais d'administration	-754 959.41	-750 068.31
Honoraires de l'organe de révision et de l'expert	-189 066.90	-319 492.05
Emoluments de l'autorité de surveillance	-20 493.66	-23 979.25
EXCÉDENT DE CHARGES/PRODUITS AVANT DOTATION À LA RÉSERVE DE FLUCTUATION DE VALEURS ET RÉSULTAT DU PONT-RETRAITE	117 070 559.80	106 359 986.69
Résultat d'exploitation du pont-retraite	-359 774.50	-799 138.85
Dissol./Constit.- à la réserve de fluctuation de valeurs	-116 710 785.30	-67 449 045.33
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	0.00	38 111 802.51



Annexe au bilan et au compte d'exploitation



1. BASE ET ORGANISATION

1.1 FORME JURIDIQUE, BUT ET SIÈGE SOCIAL

La Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et des établissements pénitentiaires (CP) est un établissement de droit public du canton de Genève ayant pour but d'assurer ses membres ou leurs ayants droit contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès en garantissant des prestations dont le genre et le montant correspondent au moins aux exigences minimales de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle, vieillesse, survivants et invalidité et de la loi fédérale sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle, vieillesse, survivants et invalidité.

Son siège est situé route de Chancy 10, 1213 Petit-Lancy (GE).

1.2 ENREGISTREMENT LPP ET FONDS DE GARANTIE

La CP est dûment enregistrée dans le registre de la prévoyance professionnelle sous le numéro d'ordre: GE-0046 et est affiliée au fonds de garantie LPP.

1.3 ACTE DE FONDATION, LOIS ET RÈGLEMENTS

- Création: 22 mars 1930,
- Loi sur la Caisse du 4 octobre 2013 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014, dernier amendement au 1^{er} janvier 2024,
- Règlement général de la Caisse du 6 novembre 2013 entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014, dernier amendement au 1^{er} janvier 2024,
 - Règlement relatif aux capitaux de prévoyance, aux provisions et autres réserves: 27 août 2024 (entrée en vigueur 1^{er} janvier 2024),
 - Règlement de placement: 29 octobre 2024,
 - Règlement de liquidation partielle: 25 novembre 2014.

1.4 ORGANE SUPRÊME, GESTION ET SIGNATURES AUTORISÉES AU 31 DÉCEMBRE 2024

Représentants de l'employeur

M. Jean-Frédéric BRAILLARD*, *Vice-Président, Président dès le 1^{er} janvier 2025*
M. Gian HEIM*
Mme Aïcha LAATIKI
M. Patrick MALEK-ASGHAR
Mme Liên NGUYEN-TANG
M. Nicolas NUSSBAUM*
M. Franco ROSSONI*

Représentants des membres salariés

M. Olivier DROZ *, *Président, Vice-Président dès le 1^{er} janvier 2025*
M. Yves BRAND*, *Secrétaire*
M. Olivier PEDROLETTI*, *Vice-secrétaire (logements)*
M. Marc BAUDAT*, *Vice-secrétaire (PV)*
M. Nicolas ALLAZ
M. Nicolas AEBISCHER
M. Michael CORNAGLIA

Représentant des pensionnés

M. Pierre-Alain LAURENT

Les personnes susmentionnées sont domiciliées sur le territoire du canton de Genève à l'exception de MM. Jean-Frédéric BRAILLARD et Marc BAUDAT domiciliés sur Vaud, de M^{me} LAATIKI domiciliée dans le département de l'Ain en France et de MM. Nicolas ALLAZ et Nicolas AEBISCHER domiciliés dans le département de la Haute-Savoie en France.

Les personnes désignées ci-dessus par un * de même que M. Gioacchino PUGLIA, Directeur, sont habilités à signer collectivement à deux. M^{me} Giovanna BRAY, chef du service immobilier, ainsi que M^{me} Laure MAYOR, chef du service assurances, sont habilitées à signer collectivement à deux avec M. Gioacchino PUGLIA ou avec un membre du Comité dans leur domaine d'activité respectif.

1.5 EXPERT, ORGANE DE CONTRÔLE, CONSEILLER, AUTORITÉ DE SURVEILLANCE

Mandat d'expert en prévoyance professionnelle	Pittet Associés SA
Expert exécutant agréé en matière de prévoyance professionnelle	M. Bernard Romanens de Pittet Associés SA
Organe de révision	BDO SA, Genève
Conseiller en matière de placements	Pensofinance SA, Lausanne
Autorité de surveillance	ASFIP Genève

1.6 EMPLOYEUR AFFILIÉ

Etat de Genève.

2. STATISTIQUE GÉNÉRALE

Sociétaires 58	Assurés du plan avec un âge de retraite de 58 ans à l'origine des droits – bénéficiaires du pont-retraite (jusqu'au 31.12.2023)
Sociétaires 59	Assurés du plan avec un âge de retraite de 59 ans à l'origine des droits (jusqu'au 31.12.2023)
Sociétaires travaillent pendant le pont	Assurés continuant à travailler après la date d'ouverture possible du pont-retraite
Sociétaires 58 > 58	Assurés ayant dépassé 58 ans continuant à travailler
Sociétaires 36	Assurés du plan avec une durée d'assurance de 36 années (jusqu'au 31.12.2023)
Sociétaires moins de 23 ans	Assurés du plan avec une durée d'assurance de 36 années âgés de moins de 23 ans révolus



Suite au changement de plan au 1^{er} janvier 2024 deux nouvelles catégories ont été créées en remplacement des catégories « sociétaires 58 », « sociétaires 59 » et « sociétaires 36 » :

Sociétaires 60 + droits acquis

Assurés présents au 31 décembre 2022 avec des garanties sur la date de retraite et le montant de la pension de retraite avec un âge pivot de 60 ans [transfert depuis la catégorie 59 et 36]

Sociétaires 60

Assurés présents dès le 1^{er} janvier 2023 avec un âge pivot à 60 ans [transfert depuis la catégorie 36]

ACTIFS

Catégorie	Etat au 31.12.2023	Entrées	Démissions	Transferts de catégorie	Retraites	Pont retraite	Invalides	Décès	Etat au 31.12.2024
Sociétaires 58									
Total	62	0	0	-62	0	0	0	0	0
Hommes	56	0	0	-56	0	0	0	0	0
Femmes	6	0	0	-6	0	0	0	0	0
Sociétaires 59									
Total	676	0	0	-676	0	0	0	0	0
Hommes	579	0	0	-579	0	0	0	0	0
Femmes	97	0	0	-97	0	0	0	0	0
Sociétaires 36									
Total	1 170	0	0	-1 170	0	0	0	0	0
Hommes	965	0	0	-965	0	0	0	0	0
Femmes	205	0	0	-205	0	0	0	0	0
Sociétaires travaillant pendant le pont - 60 pont									
Total	20	0	0	-11	0	0	0	0	9
Hommes	20	0	0	-11	0	0	0	0	9
Sociétaires 60 + droits acquis									
Total	0	0	-19	1 840	-1	-10	-3	0	1 807
Hommes	0	0	-15	1 546	-1	-9	-2	0	1 519
Femmes	0	0	-4	294	0	-1	-1	0	288
Sociétaires 60									
Total	0	45	0	77	0	0	0	0	122
Hommes	0	30	0	62	0	0	0	0	92
Femmes	0	15	0	15	0	0	0	0	30
Sociétaires 58 > 58 - figés									
Total	8	0	0	0	-2	0	0	0	6
Hommes	8	0	0	0	-2	0	0	0	6
Sociétaires moins de 23 ans									
Total	1	0	0	-1	0	0	0	0	0
Femmes	1	0	0	-1	0	0	0	0	0
Total général	1 937	45	-19	-3	-3	-10	-3	0	1 944
Hommes	1 629	30	-15	-3	-3	-10	-2	0	1 626
Femmes	308	15	-4	0	0	0	-1	0	318

SOCIÉTAIRES BÉNÉFICIAIRES DU PONT-RETRAITE

	Etat au 31.12.2023	Ouverture	Clôture	Etat au 31.12.2024
Total	51	10	-30	31
Hommes	45	9	-29	25
Femmes	6	1	-1	6

PENSIONNÉS

Type de rente	Etat au 31.12.2023	Ouvertures	Clôtures	Etat au 31.12.2024
Vieillesse	817	33	-22	828
Invalide	29	3	-1	31
Conjoints survivants	248	14	-11	251
Orphelins	19	4	-3	20
Enfants d'invalidité	20	1	-2	19
Conjoints divorcés	7	1	0	8
Effectif total	1 140	56	-39	1 157

AFFILIÉS

L'effectif des affiliés au 31.12.2024 s'élève à 124 contre 76 au 31.12.2023.

Le ratio démographique global se monte à 1.79 assurés actifs pour 1 pensionné.

3. NATURE DE L'APPLICATION DU BUT

3.1 EXPLICATION DU PLAN DE PRÉVOYANCE

Le plan de prévoyance est un plan en primauté des prestations.

La rente vieillesse est calculée en pourcent du dernier traitement assuré. Depuis le 1^{er} janvier 2024 et conformément à l'art. 21 du règlement général, les sociétaires perçoivent, à l'âge pivot de 60 ans, une rente de retraite correspondant à 68 % du dernier traitement assuré pour une durée d'assurance complète de 37 ans. Le traitement assuré correspond au traitement légal annuel diminué d'une déduction de coordination correspondant à CHF 11'283.- et ajusté en tenant compte du taux d'activité moyen.

Des mesures transitoires ont été introduites afin de permettre aux assurés présents au 31.12.2022 de partir avec des prestations au moins équivalentes à l'ancien plan et à l'âge de retraite prévu par l'ancien plan (plan en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022).

Un pont-retraite financé par l'Etat de Genève a été introduit en 2011 afin d'adoucir le passage dans l'ancien plan d'un âge de retraite de 52 ans à un âge de retraite de 58 ans. Les prestations de pont-retraite courent au plus tard jusqu'au 31 décembre 2027 et sont régies par la loi cantonale



concernant un pont-retraite en faveur du personnel assuré par la caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et des établissements pénitentiaires (B5 35) du 3 décembre 2010.

Les prestations décès et invalidité correspondent à la pension de retraite projetée à l'échéance selon le nouveau plan.

3.2 FINANCEMENT

La cotisation ordinaire se répartit à raison de 2/3 pour l'employeur et 1/3 pour l'employé. Depuis le 30 juin 2018, les rappels de cotisations sont devenus optionnels et entièrement à la charge des assurés.

A relever qu'en application de l'article 12 de la loi cantonale concernant un pont-retraite en faveur du personnel assuré par la Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et des établissements pénitentiaires (B 5 35), la part de la cotisation ordinaire à charge de l'Etat est réduite du montant affecté par la Caisse à la provision de financement structurel. La somme des cotisations doit toutefois être au moins égale à la somme des cotisations payées par les assurés à la Caisse. Le montant libéré par la réduction de la cotisation de l'Etat à la Caisse est affecté au financement de la rente de pont-retraite.

3.3 AUTRES INFORMATIONS SUR L'ACTIVITÉ DE PRÉVOYANCE

Les personnes en formation (stagiaires) sont assurées conformément à la LPP.

Les personnes nommées dont l'âge est inférieur à 23 ans révolus sont assurées pour les risques invalidité et décès.

4. PRINCIPE D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES, PERMANENCE

4.1 CONFIRMATION SUR LA PRÉSENTATION DES COMPTES SELON LA NORME SWISS GAAP RPC 26

La comptabilité, le bilan et les principes d'évaluation sont établis en fonction des dispositions du Code des obligations (CO) et de la LPP. Les comptes annuels, qui se composent du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe, donnent une image fidèle de la situation financière dans le sens de la législation sur la prévoyance professionnelle et correspondent aux dispositions de la norme Swiss GAAP RPC 26.

Les principes d'évaluation ci-après ont été appliqués sans changement par rapport à l'exercice précédent.

4.2 PRINCIPES COMPTABLES ET D'ÉVALUATION

Les actions, les obligations, les obligations convertibles, les fonds de placement et les produits structurés sont évalués aux cours boursiers de clôture.

Les monnaies étrangères sont évaluées aux cours de clôture donnés par la Banque Lombard Odier et Cie SA.

Les opérations sur titres sont comptabilisées à leur date d'opération et non à leur date de valeur. Ceci permet de présenter au 31 décembre 2024 une situation dans laquelle tous les engagements futurs ont été pris en compte.

Les bénéfices et pertes de cours réalisés et non réalisés sont comptabilisés dans la rubrique produit net des titres.

Les immeubles figurent au bilan à leurs valeurs actuelles déterminées par combinaison entre la valeur de rendement et la valeur intrinsèque. Le taux de capitalisation et la vétusté pris en considération dans l'évaluation dépendent de l'âge et de l'état de l'immeuble.

Les capitaux de prévoyance, les provisions et réserves techniques sont déterminés chaque année, à la date du bilan, selon des principes et sur des bases techniques reconnus.

La réserve pour fluctuation de cours des placements est basée sur le rendement, le risque historique et le taux technique de la CP.

La comptabilisation des autres actifs et passifs se fait aux valeurs nominales.

4.3 MODIFICATION DES PRINCIPES COMPTABLES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES

Aucun changement dans les principes comptables d'évaluation et de présentation des comptes n'est intervenu durant l'exercice 2024.

5. COUVERTURE DES RISQUES / RÈGLES TECHNIQUES / DEGRÉ DE COUVERTURE

5.1 NATURE DE LA COUVERTURE DES RISQUES

La CP est une Caisse de prévoyance autonome, elle supporte elle-même les risques actuariels de vieillesse, de décès et d'invalidité.

5.2 DÉVELOPPEMENT DES CAPITAUX DE COUVERTURE POUR LES MEMBRES SALARIÉS (EN MILLIERS DE CHF)

	31.12.2024	31.12.2023
Capitaux de couverture des actifs au 1.1	695 774	698 083
Cotisations payées	56 311	55 169
/./. PLP payées	-16 796	-14 723
Apports reçus	3 155	3 480
Capitaux de couverture des nouveaux bénéficiaires	-7 756	-8 828
Adaptation au 31.12	-31 592	-37 407
Capitaux de couverture des actifs au 31.12	699 096	695 774



Les capitaux de couverture des actifs comprennent les postes suivants du bilan : capitaux de prévoyance des affiliés, capitaux de prévoyance des sociétaires, capitaux de prévoyance des bénéficiaires du pont et capitaux de prévoyance « libérés ».

Au 31 décembre 2024, les capitaux de prévoyance « libérés » s'élèvent à CHF 23 millions (2023 CHF 26.6 millions). Pour l'année 2024, ces capitaux ont été rémunérés au taux de 1,25 %. Pour les bénéficiaires du pont-retraite de l'année, les capitaux libérés sont affectés à une provision de financement structurel de la Caisse et la part de la cotisation ordinaire à charge de l'Etat se trouve réduite de ce montant. A l'ouverture de la retraite, les pensionnés reçoivent l'éventuel solde du capital libéré.

5.3 TOTAL DES AVOIRS DE VIEILLESSE SELON LA LPP (EN MILLIERS DE CHF)

	31.12.2024	31.12.2023
Avoirs de vieillesse LPP (comptes-témoins)	140 945	131 628
Taux LPP minimum appliqué	1,25 %	1 %

5.4 DÉVELOPPEMENT DES CAPITAUX DE COUVERTURE POUR LES BÉNÉFICIAIRES (EN MILLIERS DE CHF)

	31.12.2024	31.12.2023
Capitaux de couverture des bénéficiaires au 1.1	933 305	844 832
./. Rentes et capitaux retraite payés	-67 219	-67 111
Capitaux des nouveaux bénéficiaires	14 293	14 251
./. Capitaux libérés suite à des décès	-14 820	-12 793
Adaptation au 31.12	81 787	154 127
Capitaux de couverture des bénéficiaires au 31.12	947 346	933 305
Capitaux de couverture pour l'adaptation des rentes au 1.1	39 962	42 044
./. Adaptations payées	-4 658	-4 969
Capitaux des nouveaux bénéficiaires	544	833
./. Capitaux libérés suite à des décès	-2 100	-2 626
Adaptation au 31.12	2 590	4 681
Capitaux de couverture pour l'adaptation au 31.12	36 339	39 962

Au bilan, les capitaux de prévoyance des bénéficiaires correspondent à l'addition de CHF 947'346.- et de CHF 36'339.- soit, CHF 983'685.- (milliers).

5.5 RÉCAPITULATION, DÉVELOPPEMENT ET EXPLICATION DES PROVISIONS ET RÉSERVES TECHNIQUES (EN MILLIERS DE CHF)

	31.12.2024	31.12.2023
Provision pour l'augmentation de la longévité	19 905	13 135
Provision pour fluctuation des risques décès et invalidité	9 000	9 000
Provision pour événements spéciaux	1 962	5 894
Provision pour rentes fixes complémentaires	93 966	0
Provision pour rentes anticipées favorables	87 322	0
Provision pour abaissement du taux technique	71 248	71 248
Total	283 404	99 277

Au 31 décembre 2024, le solde de la provision pour l'augmentation de la longévité est de CHF 19.9 millions (2023 CHF 13.1 millions).

La formule pour le calcul d'alimentation de la provision au 31 décembre 2024 est la suivante:

$$PL_t = (At - (AO - 1)) \times 0.004 \times [CPAt + CPBt]$$

dans laquelle :

- PL_t** Niveau de la provision de longévité à la fin de l'année t;
- CPAt** Capitaux de prévoyance des actifs à la fin de l'année t (hors capitaux de prévoyance des affiliés et capitaux de prévoyance libérés);
- CPBt** Capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes à la fin de l'année t;
- At** Année de calcul;
- AO** Année de projection des tables actuarielles appliquées (AO = 2022 pour les tables VZ 2020 (P2022)).

La provision technique pour fluctuation des risques décès et invalidité des actifs pour pallier les conséquences financières liées à la variabilité de la sinistralité d'une année sur l'autre a été maintenue à son objectif maximal de CHF 9 millions évalué lors de l'expertise actuarielle réalisée à fin 2021, soit inchangée par rapport à l'exercice précédent.

La provision pour événements spéciaux constituée à fin 2023 à hauteur de CHF 5.894 millions a été entièrement dissoute afin de couvrir l'indexation des traitements légaux des sociétaires de 1,0 % au 1^{er} janvier 2024. Les traitements n'ayant pas été indexés au 1^{er} janvier 2025, aucun renforcement n'a été comptabilisé dans cette provision pour les assurés actifs. En revanche, compte tenu de la décision du Conseil de fondation de verser en 2025 une allocation unique aux bénéficiaires de rentes de retraite, d'invalidité et de conjoint survivant présents au 31 décembre 2024, la provision pour événements spéciaux a été constituée à hauteur de CHF 1.962 millions à fin 2024.

La provision pour abaissement du taux technique constituée au bilan à fin 2024 s'élève à CHF 71.248 millions. D'entente avec l'expert, le montant provisionné à la fin de l'année 2023 a été maintenu à la fin de l'année 2024. Ce montant correspond au coût de la baisse du taux technique de 0.25 point en fonction de la situation réglementaire et financière de la Caisse à fin 2022. Compte tenu de la récente baisse des rendements obligataires servant de référence à la fixation de la borne supérieure du taux technique selon DTA4, le Comité mène actuellement une réflexion sur le niveau optimal du taux technique. L'objectif du montant de cette provision sera réévalué dans le cadre de la prochaine expertise actuarielle, une fois que la recommandation du taux d'intérêt technique sera établie.



Enfin, deux nouvelles provisions ont été constituées en 2024 suite à l'introduction du nouveau plan de prévoyance afin de garantir aux assurés actifs présents au 31 décembre 2022 des prestations au moins équivalentes à celles de l'ancien plan au même âge de retraite. Ces deux provisions s'articulent comme suit :

Provision pour rentes anticipées favorables

La provision pour rentes anticipées favorables vise à couvrir le coût lié aux conditions favorables de retraite anticipée octroyées au 1^{er} janvier 2024 lors du basculement dans le nouveau plan de prévoyance. Elle permet aux sociétaires dont l'âge de retraite garanti dans l'ancien plan était inférieur à 60 ans de partir à l'âge de retraite prévu par l'ancien plan sans minoration des prestations. Cette provision a été dotée d'un montant de CHF 87.322 millions au 31 décembre 2024.

Provision pour rentes fixes complémentaires

La provision pour rentes fixes complémentaires vise à financer le coût des rentes fixes complémentaires octroyées aux sociétaires présents au 31 décembre 2022 lors du basculement dans le nouveau plan de prévoyance au 1^{er} janvier 2024. Le montant de rente fixe complémentaire a été calculé afin de permettre aux assurés concernés de maintenir le niveau de rente de retraite prévu par l'ancien plan pour un âge de retraite équivalent. Cette provision a été dotée d'un montant de CHF 93.966 millions au 31 décembre 2024.

Ces deux nouvelles provisions ont été financées grâce à l'apport de financement de l'Etat tel que décrit au point 9.4.

5.6 RÉSULTATS DE LA DERNIÈRE EXPERTISE ACTUARIELLE

Une expertise actuarielle a été effectuée en date du 13 mai 2022 sur la base de la situation au 31 décembre 2021. Les recommandations de notre expert étaient les suivantes :

- Appliquer les nouvelles tables VZ 2020 (P2022) dès le bouclage de l'exercice 2022, de dissoudre la provision de longévité en conséquence et de renforcer le chargement annuel de 0,4 % pour la constitution future de la provision de longévité.
- Baisser le taux d'intérêt technique à 2 % au moins pour le provisionnement des engagements de prévoyance dès le bouclage des comptes de l'exercice 2022.
- Renforcer le niveau de la provision pour fluctuation des risques à hauteur de son objectif de MCHF 9.0.
- Renforcer le niveau de l'objectif minimal de la réserve de fluctuation de valeurs à 13 % des engagements.
- Prendre des mesures nécessaires pour assurer l'équilibre financier à long terme de la Caisse, soit de finaliser les travaux d'adaptation du plan de prévoyance afin qu'il entre en vigueur rapidement. L'adaptation du financement et des prestations nécessitera d'adapter les bases juridiques de la Caisse.
- Réaliser une nouvelle étude de congruence entre actifs et passifs après l'entrée en vigueur du nouveau plan, afin notamment de valider le caractère adéquat de l'allocation d'actifs.

A l'exception de la baisse du taux d'intérêt technique à 2 %, qui fait toujours l'objet de réflexions, l'ensemble des mesures et recommandations préconisées par notre expert dans son expertise ont été mises en place.

Une nouvelle expertise actuarielle au 31.12.2022 a été effectuée en date du 27 juin 2023 en vue de valider le plan de prévoyance lié à la loi 13212. Cette étude ne fait toutefois pas office de rapport périodique au sens de l'article 52^e LPP.

5.7 BASES TECHNIQUES ET AUTRES HYPOTHÈSES SIGNIFICATIVES SUR LE PLAN ACTUARIEL

Les capitaux de prévoyance des actifs et des bénéficiaires sont calculés à la date du boucllement sur la base des tables VZ 2020 renforcées 2022 à 2,5 %, inchangées par rapport à la clôture de l'exercice précédent. Ils ont été vérifiés par M. Bernard ROMANENS de PITTET ASSOCIÉS, expert, qui confirme leur exactitude.

5.8 MODIFICATIONS DES BASES ET HYPOTHÈSES TECHNIQUES

Au 31 décembre 2024, les bases et hypothèses techniques n'ont pas fait l'objet de modifications.

5.9 DEGRÉ DE COUVERTURE SELON ART 44 OPP2 (EN MILLIERS DE CHF)

	31.12.2024	31.12.2023
Actif (total du bilan)	2 159 686	1 846 129
Dettes	-5 944	-8 467
Compte de régularisation passif	-3 396	-1 895
Fortune de prévoyance nette (Fp)	2 150 346	1 835 767
Capitaux de prévoyance, provisions et réserves techniques (Cp)	1 966 186	1 768 318
Degré de couverture (Cp en % de Fp)	109,4 %	103,8 %

6. EXPLICATIONS RELATIVES AUX PLACEMENTS ET AU RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS

6.1 ORGANISATION DE L'ACTIVITÉ DE PLACEMENT, RÈGLEMENT DE PLACEMENT

Le Comité est responsable des placements. Il a établi un règlement de placement qui définit la gestion de la fortune et les compétences des personnes qui en sont chargées. Le Comité a désigné une Commission immobilière et une Commission financière et chargé des personnes de gérer la fortune.

Au 31 décembre 2024, ces commissions sont composées comme suit :

Commission immobilière

M^{mes} Aïcha LAATIKI, Giovanna BRAY et MM. Olivier PEDROLETTI (Président), Jean-Frédéric BRAILLARD, Gian HEIM, Patrick MALEK-ASGHAR, Nicolas AEBISCHER, Yves BRAND, Michael CORNAGLIA, Gioacchino PUGLIA.

Commission de placements

M^{me} Aïcha LAATIKI et MM. Nicolas NUSSBAUM (Président), Nicolas ALLAZ, Marc BAUDAT, Yves BRAND, Olivier DROZ, Gian HEIM, Franco ROSSONI, Gioacchino PUGLIA et le conseiller en matière de placement.



Commission technique

M^{mes} Aïcha LAATIKI, Laure MAYOR et MM. Franco ROSSONI (Président), Bernard ROMANENS (expert en prévoyance professionnelle de la CP), Nicolas ALLAZ, Marc BAUDAT, Jean-Frédéric BRAILLARD, Yves BRAND, Michael CORNAGLIA, Olivier DROZ, Gian HEIM, Patrick MALEK-ASGHAR, Nicolas NUSSBAUM, Olivier PEDROLETTI, Gioacchino PUGLIA.

6.2 GESTIONNAIRE EN PLACEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2024

Gérance immobilière

La gérance de nos immeubles a été confiée aux sociétés suivantes:
Besson, Dumont, Delaunay & Cie SA (jusqu'au 30 juin 2024), Burger SA, Daudin & Cie SA, Gérofinance – Régie du Rhône, Pilet & Renaud SA, Rosset et Cie SA et Realys SA (depuis le 1^{er} septembre 2024).

Mandats de gestion de fortune

Obligations en francs suisses (interne);
Actions suisses (Banque Cantonale de Genève, agréé FINMA);
Actions étrangères (Pictet Asset Management SA, agréé FINMA);
Hypothèque Suisse (interne);
Prêts aux communes (interne);
Immobilier indirect Suisse (interne).

Placements collectifs dédiés

Obligations étrangères (Lombard Odier Asset Management SA, agréé FINMA, UBS Asset Managers SA, agréé FINMA);
Actions étrangères (Wellington Management International Ltd, agréé FCA UK).

Autres placements collectifs

Obligations étrangères (Pimco, agréé FCA UK, Schroder Investment Management Ltd, agréé FCA UK et Pictet, agréé FINMA);
Actions Suisses (Mirabaud AM, agréé FINMA, VV Vermögens-verwaltung AG, agréé FINMA);
Actions étrangères (GMO FCA UK, Allianz, agréé BAFIN D et IST agréé CHS PP);
Convertibles (Lombard Odier Asset Management SA, agréé FINMA, UBS Asset Managers SA, agréé FINMA);
Placements alternatifs (AXA Investment Managers, agréé AMF F, Notz & Stucki SA, agréé FINMA, IST-Cambridge, agréé CHS PP et SEC USA respectivement, Pictet, agréé FINMA);
Hypothèque Suisse (Credit Suisse, agréé FINMA);
Immobilier étranger (Aberdeen, agréé FCA UK, AXA Investment Managers, agréé AMF F, J. Safra Sarasin, agréé FINMA et BAFIN D et Whildorn, agréé BAFIN D, Zurich Anlag Immo USA agréé CHS PP);
Private Equity (IST-Schroder Capital, agréé CHS PP et FINMA respectivement, Partners Group, agréé FINMA, Carlyle, agréé SEC USA, PATRIMONIUM, agréé FINMA, Renaissance, agréé CHS PP et Ardian, agréé AMF F).

6.3 EXTENSION DES POSSIBILITÉS DE PLACEMENT (ART 50 AL. 4 OPP2)

La directive du Comité relative à l'allocation stratégique des actifs prévoit une allocation en immobilier entre 30 % et 34 % de la fortune de la CP, alors que l'OPP2 fixe une limite à 30 %. En ce sens, il s'agit d'une extension des limites de placement de l'OPP2.

Le Comité, après avoir pris connaissance de l'étude empirique menée par son conseiller en placements et de l'étude ALM conduite en 2024 par la société AON et après avoir pris conseil auprès de l'expert de la CP, est de l'avis que cette stratégie respecte les conditions de sécurité et de répartition des risques au sens de l'art. 50 OPP2.

6.4 OBJECTIFS ET CALCUL DE LA RÉSERVE DE FLUCTUATION DE VALEURS (EN MILLIERS DE CHF)

La réserve pour fluctuation de cours des placements est basée sur le rendement, le risque historique, le taux technique de la CP et l'allocation des actifs. De plus, la réserve de fluctuation doit avoir un caractère anticyclique. Ainsi plus les marchés montent, plus cette réserve doit être élevée. A contrario, plus les marchés baissent, plus cette réserve peut être faible. Compte tenu de ces éléments, elle devrait être au moins de 13 % des engagements. Au 31 décembre 2024, elle s'élève à 9,4 % des engagements (72 % de l'objectif), par rapport à 3,8 % au 31.12.2023 (29 % de l'objectif).

	2024	2023
Réserve de fluctuation au 1.1	67 449	0
Prélèvement / Attribution	116 711	67 449
Réserve de fluctuation au 31.12	184 160	67 449
Objectif de réserve de fluctuation	255 604	229 881
Déficit de la réserve de fluctuation	71 444	162 432
Placements nets	2 157 028	1 847 975
Engagements de prévoyance	1 966 186	1 768 318
Réserve en % des engagements	9,4 %	3,8 %
Objectif de réserve en % des engagements	13,0 %	13,0 %



6.5 PRÉSENTATION DES PLACEMENTS PAR CATÉGORIE AU 31 DÉCEMBRE 2024 ET 2023

	31.12.2024		31.12.2023		
Catégories	Montant en milliers de CHF	Répartition en %	Montant en milliers de CHF	Répartition en %	Répartition stratégique 2024 en %
Liquidités	84 018	4	41 969	2	2 - 10
Obl. suisses/Obl. étr. CHF/ Plac. employeur	218 965	10	188 918	10	5 - 12
Obligations étrangères	257 979	12	211 376	11	10 - 14
Convertibles couverts contre CHF	68 121	3	60 545	3	0 - 6
Actions suisses	276 959	13	227 755	12	10 - 14
Actions étrangères	392 719	18	319 265	17	15 - 19
Produits alternatifs	208 747	10	182 267	10	0 - 15
Immeubles / Gages immobilier	649 520	30	615 880	33	30 - 34
TOTAL	2 157 028	100	1 847 975	100	
Sous-total obligations	476 943	22	400 294	22	15 - 26
Sous-total actions	669 679	31	547 019	30	25 - 33
Sous-total actions + convertibles + produits alt.	946 547	44	789 831	43	Max 45

Les liquidités figurant dans les mandats de gestion ou qui sont liées à un portefeuille titres sont attribuées à la catégorie de placement correspondant à chaque mandat vu que ces dernières peuvent être investies à tout moment.

Catégories de placements	Limites selon les normes OPP 2	Situation au 31.12.2024
Liquidités	10 % au max. par débiteur	OK
Obligations	10 % au max. par débiteur	OK
Lettres de gages	50 %	0
Actions globales	50 % 5 % au max. par participation	31 % OK
Immobilier	30 % 5 % au max. par objet	30 % OK
Immobilier étranger	10 %	2 %
Placements alternatifs	15 %	10 %
Hypothèques	50 %	1 %
Placements en monnaies étrangères*	30 %	27 %

* Les titres en monnaies étrangères couverts contre CHF ne figurent pas dans cette rubrique.

6.6 INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS EN COURS (OUVERTS)

Des ventes à terme de devises contre CHF sont effectuées à titre de couvertures de changes. Le résultat intermédiaire de ces dernières est inclus dans le résultat annuel net sur les titres. Par ailleurs, leur effet a été pris en considération dans l'allocation des actifs au 31 décembre 2024 et dans le respect des limites de placement selon l'article 55 OPP2.

Les dispositions de l'article 56a OPP2 concernant les instruments financiers dérivés sont respectées.

6.7 VALEUR DE MARCHÉ ET CO-CONTRACTANTS EN SECURITIES LENDING

Néant

6.8 RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS (EN MILLIERS DE CHF)

	31.12.2024	31.12.2023
6.8.1 Produit net sur les liquidités et les placements sur le marché monétaire		
Intérêts bancaires créanciers	43	0
Intérêts créanciers sur le marché monétaire	956	199
Variations sur intérêts courus	132	45
Intérêts bancaires débiteurs	0	-36
Commissions sur fiduciaires, courtages et taxes	-32	-4
Frais bancaires	-2	-3
	1 096	202
6.8.2 Produit net sur portefeuilles		
Produits d'intérêts et dividendes	29 688	25 558
Variations sur intérêts courus	911	720
Intérêts débiteurs	0	3
Bénéfices s/titres réalisés et non réalisés	89 410	61 298
Bénéfices/pertes de change réalisés et non réalisés	19 517	-23 535
Frais bancaires	-194	-156
Frais de courtage et taxes	-159	-202
Frais de gestion	-8 331	-8 113
	130 842	55 572
6.8.3 Produit net sur immeubles		
Revenus sur immeubles et hypothèques	35 356	40 093
Charges sur immeubles	-12 499	-16 180
Frais de courtage et taxes	-84	-46
Frais de gestion	-3 259	-3 281
	19 514	20 587
6.8.4 Rendement sur les placements		
Total des placements nets au 1.1	1 847 975	1 804 379
Total des placements nets au 31.12	2 157 028	1 847 975
Moyenne des placements	2 002 502	1 826 177
Capitaux moyens pondérés	1 966 175	1 787 996
Résultat net des placements	151 452	76 361
Rendement sur les placements	7,7 %	4,3 %



6.9 FRAIS DE GESTION DE LA FORTUNE (EN MILLIERS DE CHF)

6.9.1 Placements dont les frais sont connus

	2024			2023		
	Fortune moyenne	En % de la moyenne des placements transparents	En CHF	Fortune moyenne	En % de la moyenne des placements transparents	En CHF
Frais TER des placements collectifs transparents	940 480 *	0,83	7 816	842 510 *	0,93	7 853
Frais totaux	2 002 502 **	0,59	11 834	1 826 177 **	0,64	11 609

* Fortune moyenne journalière investie sur des placements collectifs et déterminée par le dépositaire.

** Fortune moyenne de la Caisse selon point 6.8.4 ./ Fortune moyenne journalière investie dans des placements non transparents durant l'année et déterminée par le dépositaire

6.9.2 Placements dont les frais ne sont pas connus

	Au 31.12.2024				
	ISIN	Fournisseurs	Nom de produit	Nombre de part	Valeur en milliers de CHF
Fonds de placements	LU0412215690	Union Bancaire Privée	DINVEST TOT RET CC (Q) SP*	-	-

Le taux de transparence des placements s'élève au 31 décembre 2024 à 100 % (2023: 99,9 %).

6.10 CRÉANCES VIS À VIS DE L'ÉTAT DE GENÈVE (EN MILLIERS DE CHF)

	Etat au 31.12.2024		Etat au 31.12.2023	
Types de créances	En CHF (sans int. courus)	Revenus et intérêts en CHF	En CHF (sans int. courus)	Revenus et intérêts en CHF
Compte courant	11 172	43	5 797	0
Obligations	2 950	7	2 789	7

6.11 RÉTROCESSIONS

La Caisse procède chaque année à un contrôle auprès de ses mandataires afin de vérifier que les éventuelles rétrocessions reçues par ces derniers sont soit conformes aux accords convenus soit rétrocédées à la Caisse ou aux produits dans lesquelles la Caisse est investie.

Pour l'année 2024, comme pour l'année 2023, les rétrocessions ont été versées conformément aux règles définies.

6.12 PRINCIPES D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

Le 27 octobre 2020, le Comité a approuvé une directive de placement concernant les «Principes d'investissement responsable». L'objectif de cette directive de placement est que le déploiement de la politique d'investissement soit en conformité avec le devoir fiduciaire et les exigences environnementales, sociales et de gouvernance (ESG), afin d'assurer une gestion des avoirs performante et proactive.

Pour les placements mobiliers, la CP opte pour une stratégie prioritairement axée sur le dialogue et l'intégration progressive des enjeux ESG.

Quant aux placements immobiliers, la CP distingue entre les investissements directs et indirects.

Concernant l'immobilier direct et dans le respect des exigences de rendement, la CP opte, d'une part, pour une stratégie progressive d'économie d'énergie et de diminution des énergies fossiles et, d'autre part, pour la mise à disposition de logement couvrant au mieux les besoins généraux de la population. Cet engagement se traduit par la construction ou la rénovation de logements de différentes dimensions à des prix correspondant à ceux d'un marché équilibré. Elle privilégie également l'utilisation de matériaux durables.

Concernant les investissements en immobilier indirect, tout nouvel investissement fait l'objet d'une analyse conforme au point «Intégration des facteurs ESG» pour les placements mobiliers de la directive de placement «Principes d'investissement responsable».

6.13 EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Afin de satisfaire aux exigences légales et d'être en conformité avec la directive de placement «Principes d'investissement responsable», la CP a confié un mandat à la société Ethos Services SA pour l'analyse des ordres du jour des assemblées générales liés à l'exercice des droits de vote des sociétés suisses.

Les recommandations de vote d'Ethos Services SA se fondent sur ses propres lignes directrices de vote et principes de gouvernance d'entreprise. Ces dernières intègrent le principe de sauvegarde des intérêts à long terme des assurés de la CP.

L'engagement actionnarial de la CP se traduit également à travers la participation à l'Ethos Engagement Pool International (EEPI), qui regroupe plusieurs investisseurs institutionnels afin d'exercer une activité de dialogue avec les entreprises dans lesquelles ils investissent pour les inciter à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales ou de gouvernance.

Le rapport d'Ethos Services SA est disponible sur le site internet de la CP sous la rubrique «Publications», dossier «Rapports sur l'exercice des droits de vote des sociétés suisses».



6.14 ENGAGEMENTS RESTANTS AU 31 DÉCEMBRE 2024

	Engagement total		Montant restant à investir	
Private Equity				
Carlyle Partners Fund VIII	USD	11 000 000.00	USD	4 982 245.00
IST3 – PE2-EUR	EUR	9 000 000.00	EUR	2 585 478.00
IST3 – PE3-IMPACT EUR	EUR	10 000 000.00	EUR	7 465 000.00
Partners Group Equity (2019)	EUR	9 000 000.00	EUR	936 000.00
Partners Group Direct Equity V(EUR) S.C.A. SICAV-RAIF	EUR	8 000 000.00	EUR	6 627 136.00
Patrimonium Private Equity Funds	EUR	5 000 000.00	EUR	1 322 852.55
Renaissance PME	CHF	5 000 000.00	CHF	5 000 000.00
Ardian ASF IX	USD	5 000 000.00	USD	4 368 474.00

7. COMMENTAIRES RELATIFS À D'AUTRES POSTES DU BILAN

7.1 COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF (EN MILLIERS DE CHF)

	31.12.2024	31.12.2023
Achats	177	195
Rappels	137	134
Impôt anticipé	1 849	1 070
Régies	2 229	0
Comptes de réserves travaux immeubles contrôlés	22	22
Produits à recevoir	43	113
	4 458	1 535

7.2 COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF (EN MILLIERS DE CHF)

	31.12.2024	31.12.2023
Régies	2 388	1 047
Charges à payer	1 008	848
	3 396	1 895

7.3 PROVISIONS NON TECHNIQUES (EN MILLIERS DE CHF)

	31.12.2024	31.12.2023
Provision pour entretien des immeubles	3 522	4 322
	3 522	4 322

7.4 ACTIFS DU PONT-RETRAITE

7.4.1 Gestion du pont-retraite

En application de la loi concernant le pont-retraite en faveur du personnel assuré par la Caisse et de la loi sur la Caisse, celle-ci est chargée de la gestion du pont-retraite (gestion déléguée).

Les placements de la fortune du pont-retraite sont gérés par la Caisse conjointement à ses propres placements. Ceux-ci s'élèvent, au 31 décembre 2024, à CHF 1.8 millions (2023: CHF 3.4 millions). S'agissant d'actifs qui n'appartiennent pas à la Caisse, ceux-ci sont déduits de l'actif du bilan.

Le bilan et le compte d'exploitation du pont-retraite figurent aux points 7.4.3 et 7.4.4.

7.4.2 Bénéficiaires du pont-retraite

Au 31 décembre 2024, le nombre de bénéficiaires du pont-retraite s'élève à 31 personnes (31 décembre 2023: 51 personnes).

Ouverture de rentes-pont: 10 (en 2023: 6)

Extinction de rentes-pont: 30 (en 2023: 40)

7.4.3 Bilan du pont-retraite (en milliers de CHF)

	2024	2023
Actif		
Actifs pont-retraite	1 800	3 380
Total de l'actif	1 800	3 380
Passif		
Capitaux pont-retraite	1 800	3 380
Total du passif	1 800	3 380

7.4.4 Compte d'exploitation du pont-retraite en milliers de CHF

	2024	2023
Capitaux facturés à l'Etat	1 437	880
Prestation pont-retraite payée	-3 576	-6 113
Variation des engagements pont-retraite	1 580	4 220
Bénéfice net des placements du pont-retraite	199	213
Résultat d'exploitation du pont-retraite	-360	-799
Virement du résultat à comptes CP	360	799
Excédent / perte de l'exercice	0	0

Conformément à l'article 66 de la loi sur la Caisse, le résultat d'exploitation de la comptabilité pont-retraite est attribué à la Caisse (2024: excédent de charges CHF 360 (milliers); 2023: excédent de charges CHF 799 (milliers)).

8. DEMANDES DE L'AUTORITÉ DE SURVEILLANCE

En date du 8 décembre 2023, la CP a adressé à l'ASFIP le Règlement général pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024, accompagné de ses directives d'application ainsi que le règlement relatif aux provisions.

Se référant au règlement relatif aux capitaux de prévoyance, aux provisions et autres réserves en vigueur dès le 1^{er} janvier 2024, l'ASFIP a demandé à ce que la formule ou au moins la méthode de calcul des provisions soient explicitées clairement dans le calcul de chaque provision. Un nouveau règlement relatif aux capitaux de prévoyance, aux provisions et autres réserves tenant compte de ces remarques lui a été remis en date du 27 septembre 2024.

En date du 21 octobre 2024 et faisant suite à un article paru dans la Tribune de Genève concernant l'affiliation du nouveau directeur général de l'Office cantonal de la détention (OCD), l'ASFIP a demandé à recevoir des explications relatives à ce cas particulier. Après divers échanges de courrier, elle a invité à entreprendre les démarches nécessaires en vue de la régularisation de cette affiliation dans les meilleurs délais. L'affiliation étant du ressort de l'employeur, la CP a adressé un courrier à la Conseillère d'Etat en charge du Département des Institutions et du Numérique (DIN) afin de connaître les mesures décidées par le Conseil d'Etat pour ce cas particulier.

Concernant la revue des comptes 2023, l'ASFIP a écrit en date du 21 janvier 2025 en demandant de confirmer si la provision pour abaissement du taux technique avait été dissoute en 2024 compte tenu de l'évaluation du taux technique par notre expert à 2,5 %. Elle a également rappelé que la Caisse s'était engagée à réaliser une étude ALM au second semestre 2024 et a demandé à en recevoir une copie dès qu'elle serait disponible.

Une copie de l'étude ALM réalisée par la société de conseil AON a été transmise en date du 27 janvier 2025. Concernant la demande relative à la provision pour abaissement du taux technique, il a été répondu en date du 3 février 2025 que le Comité mène actuellement une réflexion sur le niveau optimal du taux technique et que dans ce contexte, il a été convenu, en concertation avec l'expert, de ne pas dissoudre la provision déjà constituée à fin 2024.

9. AUTRES INFORMATIONS RELATIVES À LA SITUATION FINANCIÈRE

9.1 MISE EN GAGE D'ACTIFS (EN MILLIERS DE CHF)

	31.12.2024	31.12.2023
Cédules hypothécaires libres sur propres immeubles	74 786	70 345
Hypothèques légales sur les immeubles contrôlés	p.m.	p.m.

9.2 PROCÉDURES JURIDIQUES EN COURS

Un désaccord sur le montant du financement par l'Etat de Genève en lien avec la mise en œuvre de la loi 13212 subsiste suite au versement. Cette décision fait actuellement l'objet d'un recours auprès de la Chambre administrative de la Cour de justice.

Pour le surplus, quelques procédures usuelles sont pendantes avec des locataires, quelle que soit l'issue de ces procédures, leurs conséquences financières sont insignifiantes pour l'institution.

9.3 LIQUIDATION PARTIELLE

Néant.

9.4 OPÉRATIONS PARTICULIÈRES

Suite au vote favorable de la Commission des finances du Grand Conseil lors de sa séance du 7 février 2024, le montant de CHF 194'043'863.- prévu par la loi 13212 a été versé par l'Etat en date du 9 février 2024. Pour rappel, ce montant est destiné à garantir les droits aux prestations de retraite selon l'ancien règlement général à tous les sociétaires présents au 31 décembre 2022 et contribuer au maintien d'un taux de couverture suffisant.

9.5 DÉCISIONS DU COMITÉ

Le Comité a mis en place un nouveau plan de prévoyance avec entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024 avec les principales caractéristiques suivantes :

- Durée de cotisation : 37 ans
- Age-pivot unique de retraite : 60 ans (retraite anticipée possible dès 58 ans)
- Taux de cotisation : 30,9 % par an du traitement cotisant (1/3 employés – 2/3 employeur)
- Objectif de rente : 68 % pour une durée de cotisation complète (37 ans)
- Taux technique : 2,5 %
- Tables de mortalité périodiques, base VZ 2020 (P2022)
- Garantie des prestations de retraite selon l'ancien règlement pour les sociétaires présents au 31 décembre 2022

Par ailleurs, le Comité a mandaté une étude ALM auprès de la société de Conseil AON afin de s'assurer que le niveau de rendement et de risque de la stratégie de placement étaient toujours en adéquation avec la projection des engagements calculés sur la base du nouveau plan de prévoyance.

A la suite des résultats de cette étude ALM, le Comité a décidé d'opérer quelques légers changements stratégiques, en augmentant notamment de 2 % l'allocation aux actions pour passer de 29 à 31 %. Cette augmentation se fait au détriment des placements alternatifs, dont la structure a également été modifiée. La nouvelle stratégie d'investissement prendra effet au 1^{er} janvier 2025. Le Règlement de placement et ses directives ont été modifiés en conséquence.

Enfin, postérieurement à la clôture de l'exercice, le Comité a également décidé, sur la base des résultats financiers de l'année 2024, d'octroyer une allocation unique de CHF 2'000.- en faveur des bénéficiaires de rentes de retraite et d'invalidité et de CHF 1'100.- en faveur des bénéficiaires de rentes de conjoint survivant. Cette allocation unique sera payée durant l'année 2025 mais a été provisionné au 31 décembre 2024.

10. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN

Néant



Rapport de l'organe de révision



Tél. +41 22 322 24 24
www.bdo.ch
geneve@bdo.ch

BDO SA
Rte de Meyrin 123
Case postale 150
1215 Genève 15

RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

Au Comité de la Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et des établissements pénitentiaires, Lancy

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et des établissements pénitentiaires (l'institution de prévoyance), comprenant le bilan au 31 décembre 2024, le compte d'exploitation pour l'exercice clos à cette date ainsi que l'annexe.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "Responsabilités de l'Organe de Révision relatives à l'Audit des Comptes Annuels" de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités du Comité relatives aux comptes annuels

Le Comité est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est, en outre, responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités de l'Expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels

Le Comité désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

BDO SA, dont le siège principal est à Zurich, est le membre suisse, juridiquement indépendant, du réseau international BDO.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes annuels est disponible sur le site Internet d'EXPERTSuisse : <http://expertsuisse.ch/fr-ch/rapport-de-revision-institutions-de-prevoyance>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le Comité répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si :

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution de prévoyance;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté et la divulgation des conflits d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Genève, le 3 juin 2025

BDO SA



Jürg Gehring
Expert-réviseur agréé



Roland Loup
Expert-réviseur agréé
Auditeur responsable

Annexe

Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe

BDO SA, dont le siège principal est à Zurich, est le membre suisse, juridiquement indépendant, du réseau international BDO.



Convocation à l'assemblée générale



CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Genève, le 29 août 2025

**CAISSE DE PRÉVOYANCE DES FONCTIONNAIRES DE POLICE
ET DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES (CP)
GENÈVE**

Mesdames et Messieurs les membres salariés et pensionnés de la *Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et des établissements pénitentiaires (CP)* sont convoqués en ASSEMBLÉE GÉNÉRALE pour le:

Mardi 30 septembre 2025

à 20h45 précises

au Centre de formation police
Rue de la Fontenette 18
à Carouge.

Ordre du jour

1. Procès-verbaux des assemblées générales du 24 septembre 2024 et du 30 janvier 2025
2. Rapport du comité sur l'exercice 2024
3. Rapport de l'organe de révision, pour l'exercice 2024
4. Discussion sur ces rapports
5. Divers

Au nom du Comité :

Le Président
Jean-Frédéric BRAILLARD

Le Vice-Président
Olivier DROZ



IMPRESSUM

Editeur responsable

Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et des établissements pénitentiaires

Conception et réalisation graphique

Atelier Grafico Giuseppe Bivacqua – Genève

Impression

Imprimerie Hostettler

Photographies

P. 4 © PoliceGE / p. 8 © PoliceGE / p. 18 © Yoan Veronese / p. 24 © PoliceGE / p. 46 © Etat de Genève /
p. 50 © PoliceGE

